R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DE L'EDUCATION
Service Jeunesse et Sports

ARRETE DU MAIRE N°07.2024

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'INTERDICTION
D'ACCES AUX TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

CONSIDERANT que les conditions climatiques ont rendu impraticable le terrain d'honneur du Parc des Sports Nelson Mandela

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain d'honneur du Parc des Sports Nelson Mandela sera formellement interdite du vendredi 26 janvier au jeudi 1er février 2024.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de cet arrêté sera :
- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- transmis au District de football du Val d'Oise ;
- affiché et transcris sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 26/01/2024

M. Anthony DALOYAU
Adjoint au Maire
Délégué aux Sports

Transmis en S/Pref. le	26 JAN. 2024
Publié le	26 JAN. 2024
Affiché le	:
Notifié le	:

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.